

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE D'ALAINCOURT

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
COMPOSÉ DE CINQ AÉROGÉNÉRATEURS**

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALAINCOURT

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
(ex TOTAL QUADRAN)**

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET

Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

**ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ALAINCOURT.**

**Demande présentée par la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
(ex TOTAL QUADRAN)**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Constatations préalables à l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT présentée par la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE s'est déroulée du :

- du lundi quatre octobre au mardi dix-neuf octobre 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs,
- le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'ALAINCOURT.

1-Présentation du projet.

-1.1- Objet de l'enquête.

Cette enquête publique complémentaire concerne la « Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée : « Parc éolien d'ALAINCOURT ».

La demande d'autorisation a été déposée en 2016 auprès des services instructeurs de l'Aisne, à savoir la D.D.T de l'Aisne, boulevard de Lyon à Laon.

Cette enquête complémentaire a été décidée du fait que le porteur de projet, a pris en compte les observations déposées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en 2019, observations portant notamment sur la proximité des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches.

Il a décidé, de son plein gré, de présenter un nouveau projet en supprimant les deux éoliennes les plus proches des habitations et donc en ramenant le nombre d'éoliennes de sept à cinq.

1.2- Description du projet.

Le site de ce projet de parc éolien est situé dans la région Hauts-de-France, en Picardie, dans le nord-ouest du département de l'Aisne.

Il sera implanté sur le territoire de la commune d'Alaincourt, commune rattachée au canton de Ribemont, dans l'arrondissement de Saint-Quentin.

La commune adhère à la Communauté de communes du Val de l'Oise.

La population de la commune est d'environ 540 habitants.

Alaincourt est commune rurale. Son territoire s'étend sur 590 ha (5,9 km²).

Elle est située à environ 10 kilomètres au sud/sud-est de la ville de Saint-Quentin et à 30 kilomètres nord-ouest de la ville de Laon.

La zone de projet est située dans un territoire agricole, constitué d'un petit plateau d'environ 8 km² surplombant, d'une soixantaine de mètres, la vallée de l'Oise qui coule au sud/sud-est de ce plateau.

La commune d'Alaincourt est desservie par la D 571. Son territoire est traversé par l'autoroute A26, avec une sortie au nord de la commune à un peu moins d'une dizaine de kilomètres.

Le site d'implantation est desservi par un chemin rural qui part d'Alaincourt et permet de rejoindre la route D1044 au nord de Vendeuil. Ce chemin sera certainement à renforcer.

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (93 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter ce parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à **autorisation au titre de la rubrique 2980** de la nomenclature des I.C.P.E.

Cette procédure inclut une concertation du public sous la forme d'une enquête publique permettant à l'autorité ayant le pouvoir de décision (en l'occurrence Monsieur le Préfet de l'Aisne) de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

Le projet de parc éolien comprend cinq aérogénérateurs et 2 postes de livraison. L'ensemble est installé sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT.

Les éoliennes mesurent environ 93 mètres de hauteur au moyeu et 150 mètres en bout de pales.

Elles ont une puissance maximale de 3,4 MW.

La puissance maximum du parc serait donc de 17 MW.

L'éolienne (E5) la plus proche des habitations est située à 875 m. sur le territoire de la commune de CERIZY. Il s'agit d'un hameau de cette commune, le hameau de Puisieux.

Une éolienne (E3) est à environ 965 m de la ferme du bois d'URVILLIERS qui est un « écart » de la commune du même nom.

Les autres éoliennes sont à plus d'un kilomètre des zones habitées des communes d'ALAINCOURT, BERTHENICOURT et MOÿ-de-L' AISNE.

La création des plates-formes d'accueil et des accès permanents aux éoliennes conduira à la consommation d'environ 1,35 ha d'après le dossier soumis à l'enquête publique complémentaire.

Il ressort de l'examen du dossier que le projet se trouve dans une zone favorable sous condition dans le Schéma Régional Éolien de la région Picardie, validé par arrêté le 14 juin 2012.

-1.3-Organisation et déroulement de l'enquête.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté IC/2021-157 de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, en date du 20 août 2021, un exemplaire du dossier d'enquête sous forme papier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ont été tenus à la disposition du public en mairie de la commune d'ALAINCOURT, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi quatre octobre au mardi dix-neuf octobre inclus.

L'accès au dossier était possible pour le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ALAINCOURT :

-le mardi et le jeudi de 14heures à 18 heures.

Le dossier était également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures indiqués ci-dessous.

JOURS	HORAIRES	LIEU	COMMUNE
Lundi 4 octobre 2021	14H30 à 17H30	MAIRIE	ALAINCOURT
Mercredi 13 octobre 2021	9H00 à 12h00		
Lundi 04 novembre 2019	14h30 à 17h30		

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier était également garanti, sur prise de rendez-vous, par un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – unité ICPE-déchets- 50 boulevard de Lyon - 02010 Laon CEDEX.

Le dossier était aussi accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse ci-dessous :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Année-2021> .

-1.4-Mesures de publicité.

L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des trente mairies concernées a été certifié par les maires et vérifié en totalité par un huissier. Le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage était totalement visible lors d'une rencontre avec le porteur de projet le vendredi 24 septembre, ainsi que lors de chaque permanence dans la commune d'ALAINCOURT.

Par ailleurs, le porteur de projet, conformément à la réglementation en vigueur, a installé des panneaux (format A2) informant de la tenue de l'enquête publique sur les voies publiques permettant d'accéder à l'endroit d'implantation du projet.

L'avis d'enquête et le dossier complet étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse ci-dessous :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2021>.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux d'annonce légale paraissant dans le département de l'Aisne.

La première parution a eu lieu le samedi 04 septembre dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle et la seconde parution a eu lieu dans les mêmes journaux le mardi 5 octobre 2021.

Je constate que les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

1.5-Rôle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur favorise l'accès du public à l'information mise à sa disposition sous la forme d'un dossier d'enquête publique élaboré par le porteur de projet et qui contient les éléments permettant :

- ↳ d'expliquer les raisons de cette enquête complémentaire,
- ↳ de prendre connaissance de la nature du projet et dans le cas présent des modifications apportées par rapport au projet de 2016,
- ↳ de présenter les impacts du projet sur le milieu humain,
- ↳ de présenter les impacts du projet sur le milieu physique,
- ↳ de présenter les impacts du projet sur les milieux naturels,
- ↳ de présenter les effets visuels et paysagers du projet.

À partir des observations du public consignées dans le registre d'enquête et/ou qui lui ont été soumises lors de conversations durant les permanences, il doit émettre son avis motivé personnel.

Sa mission est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête. Il doit, à partir des observations collectées tout au long de l'enquête, séparer celles qui sont recevables (qui concernent directement le projet et son impact local) et celles qui concernent les aspects généraux concernant l'activité éolienne et qui reprennent les antiennes du discours anti-éolien.

2. Déroulement de l'enquête et participation du public.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs : elle a été ouverte le lundi quatre octobre 2021 à 9 h00 et close le mardi dix-neuf octobre 2021 à 17 h30.

Expression du public.

Le public pouvait, librement, s'exprimer pendant toute la durée de la présente enquête, soit en déposant des observations directement sur les registres mis à sa disposition en mairie d'Alaincourt, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en cette même mairie, siège de l'enquête publique. Il pouvait aussi transmettre ses observations par courriel envoyé à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences pour recevoir le public.

Ces permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles.

Les gestes barrière découlant des contraintes sanitaires ont, en général, étaient bien respectés.

Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la régularité du déroulement de l'enquête n'a été relevée par le commissaire enquêteur, ni par les déposants.

Très peu de personnes se sont mobilisées lors de cette enquête.

Au total huit observations ont été recueillies.

Lors de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a constaté une forte tension de la part d'une déposante, tension allant jusqu'à de l'agressivité.

Cette personne est présidente d'une association qui est opposée à l'installation des éoliennes en général.

Aucune remarque n'a été formulée tant sur l'organisation de l'enquête que sur sa publicité.

Le dossier complet a été tenu à la disposition du public.

Dossier Technique.

L'ensemble du dossier initial a été réalisé et coordonné par la Société QUADRAN avec le concours du bureau d'étude « ATER Environnement » pour le volet « Étude d'impact, évaluation environnementale », le bureau d'étude « Champ Libre » pour le volet « Expertise paysagère » le bureau d'études « Kiétudes » pour le volet acoustique, le bureau d'étude « Envol environnement » pour l'expertise naturaliste.

Le dossier de modification du projet composé de :

- Une première partie qui décline :
 - Préambule
 - Présentation de la société
 - Modification du projet initial
 - Évolution des risques et nuisances de l'installation
 - Conclusions

- Une deuxième partie
Résumé non technique de l'étude de dangers.

- Une troisième partie : Étude de dangers
 - Introduction.
 - Informations générales concernant l'installation.
 - Description de l'environnement de l'installation. -
 - Description de l'installation.
 - Identification des potentiels de dangers de l'installation.
 - Analyse des retours d'expérience.
 - Analyse préliminaire des risques.
 - Étude détaillée des risques.
 - Conclusion générale de l'Étude.

Un dossier contenant les plans et des photomontages constitue les annexes du dossier.

Dossier administratif ajouté par mes soins :

↳ Désignation du Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E21000109/80 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

↳ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 20 août 2021 prescrivant la mise à enquête publique.

↳ Copie de la parution de l'avis dans deux journaux régionaux du département de l'Aisne.

↳ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.

↳ Courrier de l'autorité environnementale informant de l'absence d'observation de celle-ci.

↳ Registre d'enquête publique disponible en mairie de la commune d'Alaincourt.

Aucune omission ou anomalie n'ont été relevées dans la constitution du dossier d'enquête.

Il a été élaboré dans le respect des textes législatifs en vigueur. Il est complet, assez bien présenté. Il est facilement lisible et assez compréhensible.

Il permet à tous de bien évaluer l'impact du projet sur le territoire de la commune d'Alaincourt et sur le territoire des communes dans l'environnement de cette commune.

L'étude d'impact pour cette enquête publique complémentaire n'a pas fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

Cet organisme avait émis un avis lors du dépôt du dossier soumis à l'enquête publique en 2019.

Dans cet avis, l'Autorité environnementale constate que les enjeux pour ce type de projet sont moyens concernant l'écologie et les nuisances aux riverains et forts pour les paysages.

Participation du public.

La participation du public à cette enquête a été très faible,

Observations recueillies pendant l'enquête publique.

Cette absence de mobilisation se ressent aussi sur le nombre d'observations recueillies.

Au total huit observations ont été recueillies.

Quatre ont été portées directement sur le registre d'enquête, deux courriers ont été reçus et deux associations ont déposé leurs remarques sous forme de dossiers qui ont été intégrés au registre d'enquête intégralement pour le premier et uniquement les interrogations sur le sujet de l'enquête

pour le second. Cette deuxième association a également transmis la même observation avec des annexes encore plus volumineuses sur le site dédié de la Préfecture.

La quasi-totalité des déposants est opposée au projet. Une seule personne émet un avis favorable. Elle fait partie d'une indivision propriétaire d'une parcelle retenue pour implanter une éolienne.

3- Délibération des conseils municipaux :

Les communes dont tout ou partie de leur territoire se situe dans un rayon de 6 km autour du projet sont appelées à émettre un avis sur celui-ci.

Au moment où je rédige ces conclusions, j'ai à ma disposition neuf délibérations de conseils municipaux, soit environ 1 sur 3 qui a délibéré dans les délais.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats du vote dans les communes ayant délibéré.

Commune	Votants	Pour	Contre	Abstention	Avis
ALAINCOURT	12	8	4	0	Favorable
BENAY	11	5		6	Favorable
BERTHENICOURT	11	0	11	0	Défavorable
CERIZY	6	6	0	0	Favorable
GAUCHY	29	0	9	20	Défavorable
NEUVILLE SAINT AMAND	14	0	6	8	Défavorable
SAINT-QUENTIN	41	0	40	1	Défavorable
SERY-les-MEZIERES	14	3	8	3	Défavorable
URVILLERS	13	0	9	4	Défavorable

4-Traitement des thématiques défavorables au projet.

Les déposants émettent un certain nombre de critiques vis-à-vis de l'énergie éolienne.

↳ Tout d'abord les « nuisances à la santé ».

Toutes les conséquences nuisibles avérées ou supposées sur la santé humaine :

-Le bruit, les infrasons, les ondes électromagnétiques, la pression psychologique, les acouphènes et bourdonnements d'oreilles...

-La vision permanente du clignotement des balises de signalisation.

➤ *Si le parc est accordé, une étude acoustique sera certainement prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette étude sera à réaliser dans les six premiers mois de fonctionnement du parc.*

Au niveau du balisage, des études sont menées actuellement pour réduire l'impact du balisage sur les riverains (orientation des spots vers le ciel ...).

↳ Nuisances à l'environnement humain :

-Risques de dévaluation des biens immobiliers.

-La distance de 500 mètres par rapport aux habitations est jugée insuffisante, notamment en raison de la hauteur et de la puissance des éoliennes.

-Pollution lumineuse, notamment en période nocturne.

➤ *Les éoliennes les plus proches, étant au minimum à 850 mètres des habitations les plus proches. Les nuisances évoquées ci-dessus devraient être amoindries.*

↳ Impacts sur l'environnement naturel :

-Conséquences sur la biodiversité et notamment les oiseaux et les chiroptères.

➤ *La réduction du nombre de machines devrait limiter l'impact sur la faune volante.*

*Il en est de même pour l'éloignement de la vallée de l'Oise, couloir de migration.
Toutefois j'estime qu'il serait bon de vérifier l'impact des machines sur cette faune.*

➔ **Recommandation n°1**

Je recommande de réaliser un suivi de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux pendant les cinq premières années de fonctionnement du parc.

⚡ **Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne.**

- L'énergie éolienne est jugée trop coûteuse et peu rentable pour les consommateurs.
- Elle n'est profitable que pour les intérêts des promoteurs, des propriétaires
- Les éoliennes ne sont pas rentables, elles fonctionnent par intermittence et il faut payer l'électricité qu'elles produisent plus cher ce qui augmente la C.S.P.E.
- Aucun avantage pour l'économie locale

➔ *Les riverains ne reçoivent peut-être pas de contreparties directes du fait de l'installation d'un parc éolien, mais indirectement ils bénéficient des retombées dans leur commune ou intercommunalité.*

Le prix de rachat actuel de l'énergie produite est presque 2 fois moindre que le prix de l'électricité qui sera produite par notre futur EPR.

Quant à l'économie locale, les retombées peuvent avoir lieu au moment de l'implantation des machines. Certaines entreprises locales de BTP peuvent être sollicitées et la restauration locale aussi. Certes cela n'est que temporaire

⚡ **Intérêt écologique de l'énergie éolienne.**

- Des doutes sont émis sur le fait que l'éolien soit une énergie propre, permettant de lutter contre le réchauffement climatique.
- Les éoliennes créent trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique de l'énergie qu'elles produisent.

➔ *L'énergie produite est décarbonée au même titre que l'énergie provenant des centrales nucléaires. Par contre elle ne produit pas de déchets d'une durée de vie très longue comme nos anciennes centrales nucléaires.*

⚡ **Atteintes aux monuments, paysages et cadres de vie :**

- Visibilité du parc depuis le "balcon" de la Basilique de Saint-Quentin.
- Effets de saturation visuelle contribuant à la dénaturation du paysage et à la perte du caractère rural.
- Craintes d'un « envahissement » par les parcs éoliens qui se multiplient déjà trop dans le secteur.

➔ *Cette critique est recevable. Ce parc sera visible, comme quelques autres, depuis le balcon de la Basilique de Saint-Quentin. Quant à la saturation de l'espace c'est un fait qu'on ne peut contredire du fait de l'augmentation des parcs construits ou encore en projet.*

⚡ **Non prise en compte de l'avis des élus et de la population :**

Le commissaire constate que ce sont seulement huit personnes ou associations qui se sont exprimées pendant l'enquête.

Par ailleurs sur les trente communes appelées à émettre un avis, les 2/3 ne se sont pas prononcées.

↳ Craintes sur le démantèlement des parcs :

-Les provisions sont jugées insuffisantes. Crainte d'abandon des parcs en l'état en fin d'exploitation. Ce parc resterait à la charge des propriétaires ou des communes.

➔ *C'est aux pouvoirs publics de veiller à l'exécution de cette clause.*

5-Éléments d'appréciation à partir du dossier.**La consultation et la concertation.**

Le porteur de projet à procéder à une consultation de différents organismes et de la population locale assez tôt (6 ans) en amont de l'enquête publique de 2019.

Impacts sur le milieu humain.

Le projet respecte largement la distance minimale réglementaire par rapport aux premières habitations de communes qui l'environnent.

L'habitation la plus proche d'une éolienne est à environ 875 mètres du hameau de Puisieux dans la commune de Cerizy et une autre est à environ 965 mètres de la ferme du Bois d'Urvillers dans la commune d'Urvillers. Les autres éoliennes sont à plus de 1200 mètres des habitations les plus proches, notamment au nord de la communes d'Alaincourt et de Berthenicourt.

L'étude d'impact a pris en compte les nuisances que le parc éolien est susceptible de générer sur le voisinage.

➔ *Des mesures acoustiques seront inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et elles seront réalisées dans les six mois suivants l'installation du parc, si celui-ci est réalisé. Des mesures de bridages des machines seront mises en place si cela s'avérait nécessaire.*

Impact sur les milieux naturels.

Certains craignent que les éoliennes impactent des zones naturelles ou sensibles.

➔ *La zone d'implantation potentielle n'impacte aucune zone de protection de la faune et/ou de la flore (Natura 2000, ZNIEFF de type I ou ZNIEFF de type II).*

Le site d'implantation du projet se situe en dehors des zones sensibles, tels les périmètres de protection de captages et des zones humides.

6-Motivations de l'avis du commissaire enquêteur.**Les impacts sur la santé.**

Le commissaire enquêteur ne peut que se référer aux avis de l'ANSES et de l'Académie de Médecine, qui sont des organismes de référence au niveau français.

Ces organismes ont émis des avis sur l'impact des éoliennes sur la santé humaine.

Ces avis ne mettent pas les éoliennes en cause dans la survenance de certains problèmes de santé qui selon les opposants seraient occasionnés par la présence de ces machines.

Toutefois en 2008, un groupe de travail de la Faculté de médecine préconisait d'éloigner d'une plus grande distance des habitations les éoliennes plus hautes et d'une puissance supérieure à 2,5 MW. Par ailleurs, cet avis a été contredit plus tard par l'ANSES.

Je considère que l'implantation prévue respecte la réglementation et les recommandations des organismes chargées des aspects sanitaires.

La notion de saturation visuelle.

Le projet éolien d'ALAINCOURT se trouve dans une zone où sont installés des parcs éoliens et d'autres sont autorisés ou en instruction. La notion de saturation visuelle va souvent avec le ressenti d'encerclement.

En ce qui concerne ce parc, les premières études portaient sur un nombre total de huit éoliennes, nombre qui avait été réduit à sept avant la première enquête publique.

La société porteuse a réduit sa demande à cinq éoliennes ce qui permet d'éloigner ces machines des habitations d'Alaincourt et de Berthenicourt qui sont les lieux habités qui seront les plus impactés par ce parc.

Impact sur le patrimoine culturel et/ou historique.

L'installation de machines de 150 m de hauteur a un impact sur les monuments qu'ils soient protégés ou non.

Il existe une covisibilité avec la Basilique de Saint-Quentin (monument classé).

La visibilité de ce parc depuis le "balcon" de cet édifice est certaine, d'autres parcs sont déjà visibles depuis cet endroit.

Le parc pourrait également être visible, bien qu'étant à plus de 30 km, de manière très atténuée, du parvis de la cathédrale de Laon et cela par très beau temps.

Retombées économiques du parc sur le secteur.

L'implantation d'un parc éolien apporte des rentrées d'argent pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont implantées les machines et pour les exploitants de ces parcelles.

Les éoliennes génèrent aussi des rentrées pour les finances publiques locales (communes et intercommunalités, département et Région).

Ces sommes qui seront ainsi perçues pendant la durée d'exploitation du parc (entre 15 et 20 ans), auront vocation à être réinvesties dans des projets locaux profitables à tous.

Avis du commissaire enquêteur.

Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique et avoir analysé les observations du public recueillies au cours de cette enquête complémentaire, je peux émettre un avis sur ce projet.

L'analyse bilancielle, me conduit à prendre en compte les éléments suivants pour émettre mon avis :

Le porteur de projet a proposé, volontairement, une réduction du nombre d'éoliennes afin que celles-ci soient plus éloignées des habitations et de la vallée de l'Oise (couloir de migration).

Aux dires des instances supérieures de médecine, les éoliennes n'ont pas d'effets reconnus, à ce jour, sur la santé humaine.

Aucun élément objectif permettant de remettre en question ce projet éolien dans sa nouvelle configuration n'a été mis en évidence dans le cadre de cette enquête publique complémentaire.

Il respecte la réglementation en vigueur au jour de dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et n'est pas en contradiction avec la réglementation en vigueur au moment de cette enquête publique complémentaire.

Les éléments sur la biodiversité présents dans le dossier soumis à l'enquête publique en 2019 reflétaient la situation de l'époque. Ceux-ci sont encore valables à ce jour.

La situation de l'occupation anthropique des sols à l'intérieur de la zone d'implantation potentielle et dans le périmètre immédiat n'a pas évoluée depuis 2016, il s'agit toujours de terrains à vocation agricole.

L'implantation d'un parc éolien ne remet pas en cause cette vocation.

Au terme de cette enquête, je considère que ce projet présente plus d'aspects positifs que négatifs.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de parc éolien d'ALAINCOURT, composé de cinq éoliennes, présenté par la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE.

Fait à Tergnier le 3 novembre 2021

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT